AR Prefecture

047-214701955-20240926-DEL1332024-DE
Reçu le 01/10/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 26 septembre 2024

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26

OBJET :
Dénomination de voie - Adressage – Quai du Foulon

N° 133/2024

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 26 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 20 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, DESSAINTS, GARBAY, TESSARIOL, DULOUARD, BARRERE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Monsieur TAROZZI qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUARD.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Madame GARBAY.
Mesdames GREGOIRE et VILLEREGNIER et Monsieur GOUJON.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame PRADO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 4 juillet 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Madame MEDECIN

La Commune a décidé de nommer des voies où des habitations qui se sont constituées au fil du temps et génèrent au quotidien des problèmes pour le repérage des services publics (Poste, pompiers, ENEDIS etc…) ainsi que des lieux en centre-ville n'ayant pas une dénomination précise.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, l'adressage dit « normalisé » revêt un enjeu fondamental et nécessite une précision de numérotage indispensable pour la commercialisation des offres d'accès à Internet via la fibre optique.

Enfin, la Communauté de Commune Albret Communauté, qui gère la voirie d'intérêt communautaire, a besoin d'une numérotation précise des voies communales et chemins ruraux pour les interventions d'entretiens.

Il est précisé que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la porte de la mairie pendant deux mois et sera inscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal sur lequel chacun pourra en prendre connaissance.

AR Prefecture

047-214701955-20240926-DEL1332024-DE
Reçu le 01/10/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du rapporteur
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DONNER** un nom à la voirie suivante : le « Parking du Foulon » situé à proximité du Pont Vieux et attenant au jardin du même nom devient le « Quai du Foulon ».
- **DE DELEGUER** Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision et son application.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le

Et de la publication à Nérac le

Le MAIRE,

MAIRIE DE NERAC
47600

Le SECRETAIRE DE SEANCE,